

C n° 5/G/2010

Rabat, le 31 décembre 2010

Circulaire modifiant la circulaire n° 25/G/2006 du 5 décembre 2006, relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ;

Vu la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment ses articles 17 et 50 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 6 décembre 2010 ;

Modifie par la présente circulaire les dispositions de la circulaire n° 25/G/2006 relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit, homologuée par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 247-07 du 13 février 2007.

Article premier

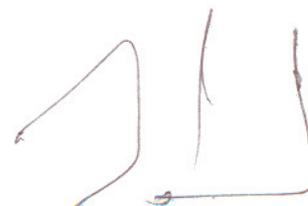
Les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

« Les établissements sont tenus 10 % ». (La suite sans modification)

Les dispositions de l'article 6 sont modifiées, comme suit :

« L'exigence en fonds propres au titre du risque de crédit doit représenter, au moins, 8% du montant des actifs pondérés.

Les exigences en fonds propres, au titre des risques de crédit et de marché, doivent être couvertes à hauteur de 50% au moins par les fonds propres de base tels que définis par la circulaire n°7/G/2010 ».



Signé :

Abdellatif JOUAHRI